



DEPARTEMENT DE LA  
LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### COMMUNE DE MAIZILLY

Le maire de MAIZILLY,

N° 008

8.3 voirie

#### Réglementation de circulation et de stationnement

Route de Lallerand  
42750 MAIZILLY

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.1 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** les articles du Code de la route L 411-1 à L 411-7,  
**Vu** la demande présentée par **POTAIN RESEAUX TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX**, représentée par **Antoine LATRECHE**, à la commune de **Maizilly**, déclare intervenir semaine 12 soit à partir du **20 mars 2023, pour une durée de 60 jours**.

- **Création des fourreaux en PVC et en PEHD + Création de chambres BOUYGUES TELECOM type L3T**

**Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules léger et poids lourds, sauf résidents au droit du chantiers.

### ARRÊTE

#### Article 1

La circulation des véhicules légers et poids lourds sera fermée, sauf résidents et véhicules d'interventions urgences, sur la voie suivante : **Route de Lallerand à partir du croisement avec la Route de Chauffailles d'un côté et le croisement avec la Route de Mars de l'autre, sens des points de repères décroissants et ce, du 20 mars 2023 au 20 mai 2023.**

#### Article 2

Pendant cette période, une voie de circulation sera maintenue en place par **POTAIN RESEAUX TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX**, représentée par **Robin DUCROUX**, par déviation sur un autre axe de circulation de la commune.

#### Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sauf résidents, dans les voies ou les parties de voies suivantes : **Route de Lallerand à partir du croisement avec la Route de Chauffailles d'un côté et le croisement avec la Route de Mars de l'autre.**

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de CHARLIEU/BELMONT [cob.charlieu@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.charlieu@gendarmerie.interieur.gouv.fr) , à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire à ST ETIENNE, à Centre d'incendie et de secours de CHARLIEU [prevision@sdis42.fr](mailto:prevision@sdis42.fr) , à SAMU 6, rue de l'Hôpital à ROANNE [samu.samu-centre15@ch-roanne.fr](mailto:samu.samu-centre15@ch-roanne.fr) , à Le département de la Loire – Direction des déplacements et de la mobilité [2btransports-scolaires@loire.fr](mailto:2btransports-scolaires@loire.fr) , à CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE [laurie.lyothier@charlieubelmont.com](mailto:laurie.lyothier@charlieubelmont.com), [dechets-menagers@charlieubelmont.com](mailto:dechets-menagers@charlieubelmont.com) et chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE [sp-roanne@loire.gouv.fr](mailto:sp-roanne@loire.gouv.fr)

Pour extrait conforme au registre.

A Maizilly, le 9 mars 2023

Le Maire,

Colette LEBEAU

